

PRESENTATION DU PSN MARTINIQUE AUX PROFESSIONNELS

mardi 11 mars 2025



Plan Stratégique National

2023 – 2027

Dispositifs FEADER de la CTM

Contexte du PSN 2023-2027



- 1 AG nationale unique : le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt (MASAF)
- Autorités de Gestion Régionales : délégation aux régions pour la gestion des mesures non surfaciques
- DAAF gestionnaire AB, ICHN, MAEC (sauf API et PRM)
- Organisme payeur : Agence de Services et de Paiement (ASP)
- Dématérialisation totale : Application EUROPAC (dans 9 régions)
- Environ 25 fiches interventions HSIGC sur le PSN, dont 23 mobilisées par la Martinique, déployées en 34 dispositifs (PDRM 14-22 : 32 types d'opérations)
- Enveloppe FEADER déléguée à la CTM : 85 M€

23 interventions



34 dispositifs

- **2** Mesures Agroenvironnementales et Climatique – MAEC (API / PRM)
- **15** Dispositifs de soutien aux investissements agricoles et forestiers
- **4** Dispositifs d'aide au démarrage (DJA, DNA, création ou reprise d'entreprises en milieu rural, solde des dossiers DJA du PDRM)
- **10** Dispositifs de coopération (dont PEI, LEADER,...)
- **3** Dispositifs pour le conseil, le transfert de connaissances et la formation.

Déclinaison de la stratégie agricole de la CTM au travers des 34 dispositifs du FEADER

1. Le renouvellement des actifs agricoles
2. La mobilisation du foncier agricole
3. Le soutien aux productions de diversification pour l'approvisionnement du marché local
4. Le renforcement de l'accompagnement technique
5. Le soutien de la commercialisation sur le marché local
6. Soutien à la transformation de la production locale
7. Filière forêt-bois
8. Transition agro-écologique et le CTEA

1. Le renouvellement des actifs agricoles

Dispositif	Proposition en faveur
75.01 (Dotation JA)	DJA multipliée par 2 (base : 50 K€ et plafond : 100 K€). DJA non liée au PPP (sauf acquisition progressive capacité professionnelle). RDA en année 4 : 0,8 SMIC au lieu de 1 SMIC (si Installation à Titre Principale)
75.05 (Dotation NA)	Création d'une dotation pour les candidats non JA (de 20 K€ à 50 K€). DNA non liée au PPP (sauf acquisition progressive capacité professionnelle). Pas de critères de RDA minimum à atteindre en année 4 du PE
77.04 (Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture)	Soutien aux coopérations entre agriculteurs cédants et candidats à la reprise : dotation de 30 K€/cédant + prise en charge de la rémunération (1 K€ max/mois) ou de l'indemnité de stage du candidat reprenneur + 3 K€/structure d'accompagnement partenaire de la coopération
73.01 (Investissements agricoles non JA)	80% d'aide publique pour les signataires d'un CTEA et 85% pour les petites exploitations (SAU ≤ 5 ha).
73.17 (Investissements agricoles JA)	Intervention spécifique pour les JA. Taux d'aide maximum du règlement autorisé (80%). Demande de modification du PSN en cours pour 85% sur les petites exploitations (SAU ≤ 5 ha)
75.02 (Aide au démarrage ou à la reprise d'activités agricoles ou en lien avec l'activité agricole)	Dotation de 20 K€ pour le démarrage ou la reprise d'activités de petite agriculture (exploitations ayant une SAU ≤ 5 ha et une marge brute comprise entre 2 000 € et 15 000 €), ne répondant pas aux conditions d'accès aux aides à la création d'entreprise agricole définies dans l'article 75.01 ou 75.05
78.01 (conseil, diffusion et échange de connaissances, formation)	• Dotation forfaitaire à la mise en place de nouveaux services de conseil stratégique visant l'installation et/ou la transition agro-écologique dans le cadre du CTEA (200 K€ sur 3 ans) • Conseil stratégique apporté par la ou les structures d'accompagnement habilitées par la CTM (100% d'aide publique) : - Conseil installation/transmission pour l'accompagnement de l'installation (JA ou NA) Les frais de personnel et de prestations sont plafonnés comme suit : - Conseil individuel : Plafond de 100 € / h (charges comprises, hors frais annexes) l'intervention d'un technicien ; - Conseil collectif (conseil thématique ; conseil de groupe géographique/bassin de production ; conseil en direction des adhérents d'une structure collective), * Effectif minimum 8 agriculteurs (sauf demande justifiée pour un groupe nouvelle filière, nouveau produit ou produit de niche), * Plafonds : - 60 € / h (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 7 (master 2/ ingénieur) ; - 55 € / h (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 6 (Licence, master1) ; - 50 € / h (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 5 (BTS, DUT...).

2. La mobilisation du foncier agricole

Dispositif	Proposition en faveur
75.01 (Dotation JA)	Modulations DJA : 1 modulation basée sur la remise en exploitation du foncier non utilisé depuis 3 ans ou plus (+ 7 K€) / 1 modulation sur le foncier présentant des contraintes structurelles spécifiques (pentes, enclavement) (+ 5 K€) / 1 modulation pour l'installation en GFA familial (+ 5 K€)
75.05 (Dotation NA)	Modulation DNA : 1 modulation basée sur la remise en exploitation du foncier non utilisé depuis 3 ans ou plus (+ 5 K€) / 1 modulation pour l'installation en GFA familial (+ 2 K€)
77.04 (Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture)	Soutien aux coopérations entre agriculteurs cédants et candidats à la reprise : dotation de 30 K€/cédant + prise en charge de la rémunération (1 K€ max/mois) ou de l'indemnité de stage du candidat reprenneur + 3 K€/structure d'accompagnement partenaire de la coopération
73.01 (Investissements agricoles non JA)	Pour les NA : dans le cadre du rachat d'une exploitation agricole et selon les modalités suivantes : - dans la limite de 20% à 40% du coût éligible du bâtiment (plafonné à 200 K€), pour les NA à titre principal, pouvant justifier d'une démarche de reconversion professionnelle (être inscrit à France Travail ou être engagé dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou dans un Projet de Transition Professionnelle (PTP),...) - dans la limite de 10% à 15% du coût éligible du bâtiment (plafonné à 200 K€) pour les autres NA. / + 50 pts dans les grilles de sélection pour une remise en valeur d'un foncier non utilisé depuis 3 ans ou plus
73.17 (Investissements agricoles JA)	Pour les JA : dans le cadre du rachat d'une exploitation agricole et selon les modalités suivantes : - dans la limite de 35% à 40% du coût éligible du bâtiment (plafonné à 200 K€) / + 50 pts dans les grilles de sélection pour une remise en valeur d'un foncier non utilisé depuis 3 ans ou plus
73.05 (services de base et infrastructures en milieu rural)	Financement des voiries rurales, du désenclavement agricole et des aménagements fonciers agricoles . 100% d'aide publique
73.07 (infrastructures hydrauliques agricoles)	• accès à l'eau d'irrigation, • création, agrandissement, réhabilitation et modernisation d'ouvrages de stockage d'eau, • modernisation, réhabilitation, création et extension de réseaux d'irrigation, • aide aux projets de réutilisation d'eaux usées (Reuse), • études, • animation. 100% d'aide publique.
77.06 (Projets de coopération visant à générer des dynamiques locales (de territoires, de filières,...))	• Soutien à un ou des projets de coopération visant l' émergence d'une structure de portage participatif pour le financement du foncier agricole et du bétail destinés à l'autonomie alimentaire par l'agroécologie

3. Le soutien aux productions de diversification pour l'approvisionnement du marché local

Dispositif	Proposition en faveur
75.01 (Dotation JA)	Modulations DJA : 1 modulation pour les spéculations à enjeux pour le territoire (tubercules, produits de niche (cacao, café, vanille), plantes à parfum, aromatiques et médicinales, production d'ovins-caprins, canne à sucre pour le sucre, apiculture, horticulture ornementale, projet innovant) (+ 5 K€) / 1 modulation pour l'installation en production de Mouton Martinik (+ 2 K€). 20 pts pour la diversification dans la grille de sélection
75.05 (Dotation NA)	Modulations DNA : 1 modulation pour les spéculations à enjeux pour le territoire (tubercules, produits de niche (cacao, café, vanille), plantes à parfum, aromatiques et médicinales, production d'ovins-caprins, canne à sucre pour le sucre, apiculture, horticulture ornementale, projet innovant) (+ 5 K€). 20 pts pour la diversification dans la grille de sélection
73.01 (Investissements agricoles non JA)	Hors CTEA : Taux majoré de 75% d'aide publique (au lieu de 65%), pour les projets concernant les filières de diversification, la culture de canne à sucre à destination de la sucrerie / + 30 pts dans les grilles de sélection pour la diversification des activités agricoles
73.17 (Investissements agricoles JA)	+ 30 pts dans la grille de sélection pour la diversification des activités agricoles (73.17-A)
77.01 (Partenariat Européen d'Innovation - PEI)	Sont particulièrement visés sur le territoire martiniquais (AAP) : • Nouvelles méthodes de production durable, notamment tubercules (ignames, dachines, manioc, patate douce...), les légumineuses (pois d'angole...), • Développement d'intrants organiques de fabrication locale, dans une démarche interfilières • Développement de semences • Les alternatives agroécologiques • Procédés de gestion non mécanique de l'enherbement, respectueux de l'environnement • Valorisation durable de la biodiversité inexploitée, • Mise en place de systèmes innovants (organisationnels et matériels) et de suivi pour la protection des troupeaux, • Travaux liés à la relance du petit élevage.
77.06 (Projets de coopération visant à générer des dynamiques locales (de territoires, de filières,...))	• Le soutien à un projet de coopération visant l'émergence d'une structure de portage participatif pour le financement du foncier agricole et du bétail destinés à l'autonomie alimentaire par l'agroécologie

4. Le renforcement de l'accompagnement technique

Dispositif	Proposition en faveur
77.07 (Soutien aux projets pilotes, développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises)	En cohérence avec les objectifs de la stratégie de transformation agricole de la Collectivité Territoriale de Martinique, ce dispositif vise à soutenir des projets de mise au point de nouveaux produits, outils, pratiques ou procédés dans les secteurs du machinisme agricole et des machines et outils pour la micro-transformation agro-alimentaire, pour aboutir sur la période de programmation à des résultats en termes de nouveaux produits, outils, procédés ou pratiques opérationnels. Les actions financées doivent permettre ainsi de répondre à des problématiques propres au contexte insulaire tropical et, aux objectifs d'autonomie alimentaire de la Martinique en faisant mieux correspondre les attentes des professionnels de la chaîne alimentaire et l'offres des équipes d'expérimentation.
78.01 (conseil, diffusion et échange de connaissances, formation)	• Dotation forfaitaire à la mise en place de nouveaux services de conseil stratégique <i>visant l'installation et/ou la transition agro-écologique dans le cadre du CTEA</i> (200 K€ sur 3 ans) • Conseil stratégique apporté par la ou les structures d'accompagnement habilitées par la CTM (100% d'aide publique) : - Conseil installation/transmission pour l'accompagnement de l'installation (JA ou NA) - Conseil à la production et à la transition agro-écologique dans le cadre de la signature d'un CTEA • Conseil technique et technico-économique (80% d'aide publique) : - Conseil spécialisé technique et technico-économique aux exploitants agricoles, agro-forestiers et forestiers (agronomie, environnement, économie et gestion d'entreprise, développement territorial, ...) et aux porteurs de projets de petite transformation agro-alimentaire. Les frais de personnel et de prestations sont plafonnés comme suit : - Conseil individuel : 100 € / h (charges comprises, hors frais annexes) l'intervention d'un technicien ; - Conseil collectif (conseil thématique ; conseil de groupe géographique/bassin de production ; conseil en direction des adhérents d'une structure collective), * Effectif minimum 8 agriculteurs (sauf demande justifiée pour un groupe nouvelle filière, nouveau produit ou produit de niche), * Plafonds : - 60 € / h (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 7 (master 2/ ingénieur) ; - 55 € / h (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 6 (Licence, master1) ; - 50 € / h (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 5 (BTS, DUT...).

5. Le soutien de la commercialisation sur le marché local

Dispositif	Proposition en faveur
73.03 (soutien aux investissements hors exploitations agricoles)	• Soutien des investissements matériels et immatériels ayant pour objet : - la transformation de produits agricoles et/ou alimentaires, que le produit fini soit ou non un produit agricole, - le stockage, le conditionnement et la commercialisation de produits agricoles bruts et/ou transformés
77.02 (coopérations entre organisations, groupements de producteurs ou organisations interprofessionnelles)	1) la période d'émergence de coopérations entre la CTM et les associations, groupements et organisations de producteurs, en vue de la mise en place d'une plateforme logistique mutualisée à l'échelle du territoire (Marché d'Intérêt Territorial) ; 2) la période d'émergence de coopérations entre les associations, groupements et organisations de producteurs, en vue de renforcer leur positionnement dans la chaîne de valeur (en amont et en aval) pour l'approvisionnement du marché interne ; 3) des coopérations visant le développement de marchés de producteurs, sur le territoire.
77.03 (copération pour la promotion, la commercialisation, le développement et la certification des systèmes de qualité)	1) Prise en charge des frais d'entrée dans un système de qualité et des frais de contrôle/certification associés pour les agriculteurs souhaitant s'inscrire dans un label ou une démarche de qualité reconnu ; 2) Soutien de projets de coopération visant l'animation et la promotion des signes de qualité reconnus au niveau européen, national ou au niveau du territoire de la Martinique (AOC/AOP, IGP, AB, label RUP, les produits HVE et les démarches de qualité et d'origine spécifiques au territoire de la Martinique). Sont particulièrement visés sur le territoire martiniquais l'émergence de projets mutualisés du secteur agricole visant la mise en place d'actions de promotion de la marque « Cœur Martinique Produits Péyi » en lien avec la stratégie de transformation de l'agriculture martiniquaise, votée par l'Assemblée de Martinique.

6. Le soutien à la transformation de la production locale

Dispositif	Proposition en faveur
73.03 (soutien aux investissements hors exploitations agricoles)	• Soutien des investissements matériels et immatériels ayant pour objet : - la transformation de produits agricoles et/ou alimentaires, que le produit fini soit ou non un produit agricole, - le stockage, le conditionnement et la commercialisation de produits agricoles bruts et/ou transformés
73.01-C (Diversification des activités économiques des exploitants agricoles)	* Soutien des activités de transformation à la ferme (y compris conditionnement, stockage et commercialisation). CT =< 200 K€.
73.17-B (Diversification des activités économiques des Jeunes Agriculteurs)	* Soutien des activités de transformation à la ferme (y compris conditionnement, stockage et commercialisation). CT =< 200 K€.
77.07 (Soutien aux projets pilotes, développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises)	En cohérence avec les objectifs de la stratégie de transformation agricole de la Collectivité Territoriale de Martinique , ce dispositif vise à soutenir des projets de mise au point de nouveaux produits, outils, pratiques ou procédés dans les secteurs du machinisme agricole et des machines et outils pour la micro-transformation agro-alimentaire , pour aboutir sur la période de programmation à des résultats en termes de nouveaux produits, outils, procédés ou pratiques opérationnels. Les actions financées doivent permettre ainsi de répondre à des problématiques propres au contexte insulaire tropical et, aux objectifs d'autonomie alimentaire de la Martinique en faisant mieux correspondre les attentes des professionnels de la chaîne alimentaire et l'offres des équipes d'expérimentation
78.01-A, B et C	Conseil, diffusion et échanges de connaissances et d'informations, formations en faveur de la petite transformation agro-alimentaire.

7. Soutien à la filière forêt-bois

Dispositif	Proposition en faveur
73.03-B	Investissements dans la Filière Forêt-bois (exploitation bois d'œuvre, bois énergie, transformation amont du bois, production de plants forestiers, valorisation des sous-produits et déchets du bois).
73.04-A (Préservation, gestion des espaces naturels et forestiers, dont culture sous couvert forestier)	Pour ce qui est de la forêt et autres espaces boisés, le dispositif vise notamment : • Amélioration de la connaissance de la biodiversité et de l'état des forêts ; • la constitution de peuplements forestiers en réponse à un risque naturel ; • le renforcement des fonctions environnementales et de la résilience des peuplements ; • le financement des investissements forestiers à visée non productive à court et moyen terme, pour maintenir le bon état des forêts; qui ont un impact positif sur l'environnement, y compris la création de boisements et la lutte contre l'érosion des sols ; • les investissements non productifs qui valorisent l'accueil du public en zone forestière ; • la préservation et l'amélioration des forêts et notamment la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, EEE (faune/flore) ; • la sauvegarde des espèces menacées ; • La mise en place de systèmes expérimentaux agro-forestiers.
73.04-B (Réparation des dommages des forêts et des espaces naturels)	L'intervention vise : • la reconstitution de peuplements forestiers et des espaces naturels dégradés ou sinistrés suite à des phénomènes biotiques (ex. : maladies, invasions par une espèce exotique, ...) ou abiotiques (ex : incendies, tempêtes).
73.06 (Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle)	L'intervention soutiendra donc à la fois : • les équipements, travaux et infrastructures visant à faciliter la prévention et la lutte contre les différents risques dont notamment les incendies, et à protéger les massifs (infrastructures DFCI, réalisation et entretien de coupures de combustibles et de travaux d'éclaircies, etc.) ; • les travaux, la création ou la modernisation d'infrastructures dans le but d'améliorer la compétitivité de la filière bois par une mobilisation facilitée du bois (dessertes et aménagements connexes tels que plateformes logistiques, infrastructures d'extraction alternative du bois, aires de stockage etc.) s'inscrivant dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts.
73.08 (Investissements forestiers productifs : régénération, amélioration et renouvellement des peuplements forestiers productifs)	Le dispositif pourra en particulier soutenir : • l'amélioration des peuplements existants : Complément de plantation en régénération assistée ou en enrichissement, travaux sylvicoles pour la structuration des peuplements, y compris la réalisation, sous forme de travaux, d'éclaircies non commercialisables pour permettre l'accroissement des tiges les mieux conformées dites « arbres d'avenir » ; • l'orientation vers la production de bois d'œuvre de qualité (essences indigènes) ou pour la satisfaction de besoins spécifiques locaux (essences indigènes pour sculpture ou tournage, étais de construction, gaulettes pour la pêche ou l'agriculture, biomasse, etc.) tout en favorisant la diversité des peuplements ainsi créés.
78.01-A, B et C	Conseil, diffusion et échanges de connaissances et d'informations, formations en faveur du secteur forestier.

8. Soutien à la transition agroécologique

Dispositif	Proposition en faveur
75.01 (Dotation JA)	Modulations DJA : 1 modulation pour les demandeurs signataires d'un CTEA (+ 21 K€)
75.05 (Dotation NA)	Modulations DNA : 1 modulation pour les demandeurs signataires d'un CTEA (+ 10 K€)
73.01 (Investissements agricoles non JA)	Dispositif 73.01-A spécifique pour les signataires du CTEA (taux d'aide 80%, 85% pour les petites exploitations) / 73.01-C (diversification) : + 40 points si signature d'un CTEA
73.17 (Investissements agricoles JA)	73.17-A : critères de sélection : + 30 points si signature d'un CTEA / 73.17-B (diversification non agricole) : critères de sélection : + 40 points si signature d'un CTEA
75.02 (Dotation en capital pour le démarrage ou la reprise d'activités agricoles ou en lien avec l'activité agricole)	Critères de sélection : + 40 points si signature d'un CTEA.
73.02 (Investissements agricoles non productifs dédiés à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles (eau, sols) et à l'adaptation au changement climatique)	Critères de sélection : + 40 points si signature d'un CTEA.
77.01 (Coopération PEI (mise en place / émergence, soutien des GO du PEI))	Critères de sélection : "inscription dans un objectif de transition agro-écologique et d'utilisation des bioressources" : + 40 points.
77.03-A (Prise en charge des frais de participation des agriculteurs aux démarches de qualité)	Critères de sélection : + 40 points si signature d'un CTEA.
77.04 (Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture)	Critères de sélection : + 50 points si signature d'un CTEA.
77.06 (Projets de coopération visant à générer des dynamiques locales (de territoires, de filières,...))	Le soutien à l'émergence et la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation (GVA, SIVAM, ...) en vue de la transition agro-écologique de l'agriculture martiniquaise.
78.01 (Conseil, Transfert de connaissances, formation)	78.01-A (conseil) : Dotation forfaitaire (200 K€) à la mise en place de nouveaux services de conseil stratégique visant l'installation et/ou la transition agro-écologique dans le cadre du CTEA (par AAP) / Conseil à la production et à la transition agro-écologique dans le cadre de la signature d'un CTEA / 73.01-C (formations dans le cadre de la transition agro-écologique).

Le Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agroécologique

CTEA



Le CTEA est un **contrat** par lequel le professionnel **s'engage dans un processus de transition agroécologique de son exploitation** en contrepartie d'un ensemble de mesures d'accompagnement.



- ❖ **Soutenir la transition agroécologique** et augmenter le nombre d'agriculteurs utilisant ces pratiques
- ❖ **Stabiliser le nombre d'exploitations agricoles** et notamment celles de dimension réduite, en voie de disparition rapide
- ❖ **Accompagner les exploitations agricoles** qui ne bénéficient pas des aides publiques à la production
- ❖ **Favoriser l'installation des jeunes** en productions végétales ou polyculture-élevage selon les pratiques agro-écologiques

Les principes directeurs



Il est conditionné par la **présentation d'un projet global de productions agroécologiques**, respectant un cahier des charges validé.

Ce projet est basé sur **un diagnostic de l'exploitation agricole**, présentant la situation de l'entreprise et les moyens à mobiliser pour soutenir la transition agroécologique et définir les objectifs de production.

Le CTEA s'adresse en priorité :

- Agriculteurs déjà installés en agroécologie et ne bénéficiant pas des aides du POSEI
- Nouveaux installés porteurs de projets agroécologiques pour le marché interne (JA)
- Nouveaux agriculteurs qui veulent reconquérir du foncier agricole.

Les engagements

La souscription du CTEA permettra à l'exploitant de **bénéficier** :

de taux majorés ou de bonifications sur certains dispositifs du FEADER :

- Modernisation des exploitations agricoles et diversification des activités : taux d'aide publique 80% ,
- DJA : majoration de 21 000 €,
- Nouvel agriculteur: majoration de 10 000€

d'un suivi individualisé (accompagnement technique, conseil spécifique, formation, etc.)

d'une aide forfaitaire adaptée



L'agriculteur s'engage à respecter le cahier des charges validé, **répondre à ses obligations** (déclaration de surface, obligations fiscales et sociales...), etc.

L'aide forfaitaire dé耦plée

La souscription d'un CTEA donnera droit à une **aide POSEI forfaitaire dé耦plée**.

- Caractéristiques de l'aide en cours de finalisation.
- Aide conditionnée à la signature du contrat.
- Aide sur 3 ans pour être un véritable levier pour la production agroécologique .



**NEGOCIATIONS
EN COURS**

Aide forfaitaire par classe de surface déclarée en productions végétales

- <1 ha : 2 500 €
- 1-3 ha : 7 000 €
- 3-5 ha : 10 000 €
- >5 ha : 15 000 €

L'aide au titre du CTEA est :

- Exclusive de toute autre aide du POSEI au titre de la production
- Additionnelle avec certaines aides du FEADER.

Calendrier des éléments à venir



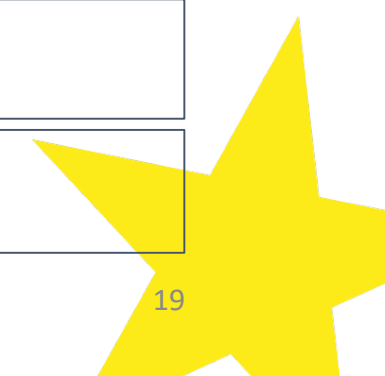
1. Ouverture du pré dépôt pour les autres dispositifs
2. Fin de la validation de toutes les fiches
3. Validation des itérations « dépôt » et « instruction » de la demande d'aide par l'ASP
4. Ouverture du dépôt en dématérialisé sur la plateforme Euro-pac
5. Mise en œuvre du CTEA
6. Mise en œuvre des Instruments Financiers



7 premiers dispositifs approuvés par l'ASP



73.01-A	Modernisation en vue de l'autonomie alimentaire, dans le cadre du Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agroécologique (CTEA)
73.01-B	Modernisation des exploitations agricoles pour la transition agro-écologique en vue de l'autonomie alimentaire)(Hors CTEA)
73.01-C	Diversification des activités économiques agricoles
73.17-A	Modernisation en vue de l'autonomie alimentaire des jeunes agriculteurs
73.17-B	Diversification des activités économiques des jeunes agriculteurs
75.01	Dotation aux jeunes agriculteurs
75.05	Installation agricole des nouveaux agriculteurs

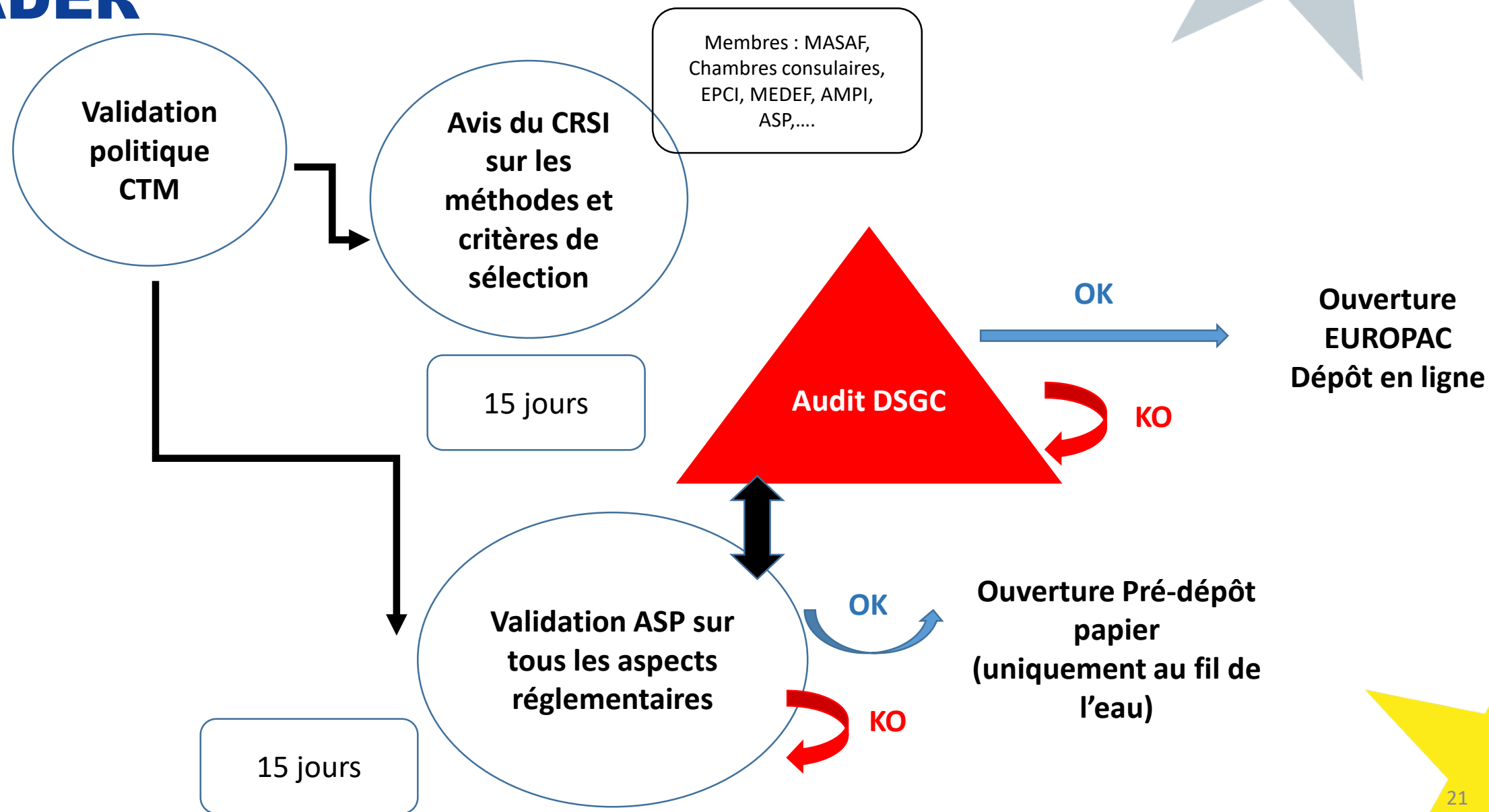


Ouverture des 6 premiers dispositifs



- **Dépôt de dossiers provisoires papier** au Guichet unique de la DGPFE (**uniquement pour les dispositifs au fil de l'eau**)
- **Mise en ligne des fiches DOMO** et des formulaires-types sur le site www.europe-martinique.com
⇒ Janvier 2025
- **Ouverture progressive du dépôt en ligne** des dossiers définitifs sur l'application EUROPAC (dispositifs au fil de l'eau ou en AAP)
⇒ fin 1er trimestre 2025

Procédure de validation de fiches DOMO FEADER



Les autres dispositifs

Dispositifs	NB dispositifs	Etat d'avancement fiche DOMO
73.03-A, 73.03-B, 73.07, 75.02, 78.01-A, 78.01-B, 78.01-C	7	Consultation du CRSI sur les grilles de sélection terminée (26/11 => 10/12). Réponses aux observations reçues envoyées le 09/01/25. Fiches DOMO à adresser à l'ASP.

73.03-A Investissement agro-alimentaires (transformation, stockage, conditionnement, commercialisation)

73.03-B Investissements Filière Forêt bois (exploitation bois d'œuvre, bois énergie, 1ère et seconde transformation, production de plants forestiers, valorisation des sous-produits et déchets du bois)

73.07 Création, réhabilitation, modernisation, extension et animation d'ouvrages collectifs pour l'irrigation

75.02 Dotation en capital pour le démarrage ou prolongation d'activité (entreprises agricoles ou forestières, petites exploitations agricoles, diversification des revenus)

78.01-A Conseil et Actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

78.01-B Actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

78.01-C Formation

Les autres dispositifs

Dispositifs	NB dispositifs	Etat d'avancement fiche DOMO	Consultation CRSI (grilles de sélection)	Validation ASP (audit DGSC FEADER)
70.29 (API), 70.30 (PRM)	2	Validés CTM - Modalités ouverture campagne dépôt à concerter avec la DAAF	Pas de critères de sélection	IT7
73.02-A, 73.02-B, 77.01, 77.02, 77.04, 77.06, 77.07	7	Validées CTM	Procédure de consultation en cours	IT7 ou IT8



Les autres dispositifs

Dispositifs	NB dispositifs	Etat d'avancement fiche DOMO
73.05	1	Fiches finalisées en cours d'ajustement (lignes de partages avec les autres fonds,...)
77.03-A, 77.03-B	2	
73.04-A, 73.04-B, 73.06, 73.08 (forêt)	4	
77.05 (LEADER)	3	
75.04 (Solde DJA RDR3)	1	





PRINCIPALES EVOLUTIONS ET POINTS D'ATTENTION

- **Taux d'intervention FEADER : 80% (au lieu de 85% sur le PDRM 14-22)**
- **Taux d'aide publique maximum : 80% (au lieu de 85% sur le PDRM 14-22), mais 85% pour les petites exploitations agricoles (SAU =< 5 ha)**
- **Avances : possibles sur les dispositifs 73.xx (investissements) et 77.xx (coopération) à hauteur maximum de 50% de l'aide publique accordée, plus besoin d'apporter une garantie**



INSTRUMENTS FINANCIERS

Quelles sont les ambitions de la Collectivité sur la programmation 21-27 ?



- ✓ Etablir une démocratie économique (accès au plus grand nombre de porteurs de projet)
- ✓ Une projection de lancement de 6 instruments sur un horizon d'investissement allant jusqu'au 31/12/2029 ;
 - ✓ Pérennisation de l'instrument de prêt d'honneur:
 - ✓ Création de 5 nouveaux dispositifs (3 fonds de garantie et 2 fonds de prêts)
- ✓ Un objectif de lancement de 3 IF en 2025 et 3 en 2026

Fonds de Prêt d'honneur FEDER (FPH)



☐ Création Développement
Reprise-Transmission **2025**

Fonds de Garantie



☐ Fonds Régional de Garantie
(FRG) Bpifrance **2025**

☐ Fonds de Garantie ESS **2026**

☐ Fonds de Garantie Agriculture
Pêche Aquaculture (APA) **2026**

Fonds de prêts



☐ Prêt Relance Bpifrance **2025**

☐ Prêt Participatif **2026**



Pour quel(s) public(s), quels besoins ? (1/2)



- ✓ **TPE/PME du territoire** engagés dans un projet de création, de développement, de reprise-transmission d'activité
- ✓ **Au plus grand nombre de secteurs d'activité** (hors secteurs classiquement et réglementairement inéligibles)
- ✓ **En particulier à des secteurs ou thématiques de financements défaillants**, généralement ceux moins bien pourvus par le secteur Privé (innovation, Numérique, Agriculture Pêche Aquaculture, ESS)
- ✓ En réponse à **des besoins du territoire identifiés** (ponctuels comme structurels):
 - ✓ Accompagner la création d'activités
 - ✓ Permettre aux entreprises de financer leur développement, créer de la valeur, rebondir après des difficultés temporaires, se relancer sur d'autres marchés ou la commercialisation de nouveaux produits nécessitant des investissements nouveaux;
 - ✓ Porter une solution de financement du cycle d'exploitation de l'entreprise (Agir sur la Trésorerie pour permettre un fonctionnement sain)
 - ✓ Favoriser la pérennité des entreprises touchées par des crises (COVID, conflit ukrainien, ...)



Les outils projetés en 2026

(sous réserve des conditions de marché)

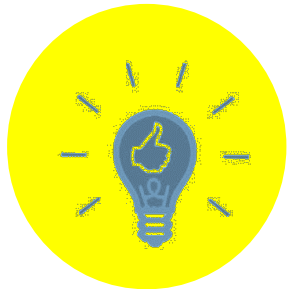
Instrument financier	Descriptif	Cibles
Fonds de Garantie Agriculture, Pêche Aquaculture (APA)	Garantie destinée aux acteurs des domaines de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture <u>Objectif</u> : compléter l'offre existante pour permettre financement de projets d'envergure	TPE/PME en création, développement, reprise et transmission
Fonds de Garantie ESS	Garantie destinée aux acteurs du domaine de l'ESS <u>Objectif</u> : Faciliter l'accès au crédit et étendre le crédit aux associations <u>Conditions</u> : quotité garantie jusqu'à 80%	TPE/PME/ Associations en création, développement, reprise et transmission
Fonds de Prêt participatif multi secteurs	Prêt destiné à financer les besoins en BFR et en investissements des entreprises <u>Objectif</u> : renforcer les fonds propres des entreprises grâce à un mécanisme comptable	TPE/PME en création et développement



QUESTIONS DIVERSES



CONTACTS



Avant dépôt de votre dossier

SERVICE ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

appui.europe@collectivitedemartinique.mq



Après dépôt de votre dossier

SERVICES INSTRUCTEUR : SERVICE FEADER / DGPFE

service.feader@collectivitedemartinique.mq



COMMUNICATION / OBLIGATIONS DE PUBLICITE

CommunicationDFE@collectivitedemartinique.mq



DIFFICULTES TECHNIQUE / UTILISATION LOGICIEL EUROPAC

assistance-utilisateurdfc@collectivitedemartinique.mq



www.europe-martinique.com

Tél 0596 59 89 00

Merci de votre attention !